



PROJET DE RESOLUTION POUR LA PROTECTION ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES ARMENIENS DU DJAVAKHK

CONSEIL NATIONAL ARMENIEN – DEPARTEMENT DE LA JUSTICE – DEPARTEMENT DES FINANCES DEPARTEMENT DE LA PROTECTION CIVILE

Conformément à la Déclaration Nationale, approuvée le 17 Décembre 2004
Conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Cette demande est signée par au moins cinq Membres du Conseil National Arménien.
Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.
Veuillez procéder à l'appel nominal.
(L'appel nominal a lieu.) Ont signé cette demande et répondu à l'appel de leur nom :

Mes chers collègues, la présence d'au moins cinq signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil national arménien sera appelé à statuer, au cours de la présente séance, après l'expiration du délai minimum d'une heure et après la fin de l'examen du dernier texte inscrit par priorité à l'ordre du jour.

Un dossier d'information, ci-joint, a destination du projet de résolution a été élaboré afin de :

- 1) présenter les problématiques de la controverse entre les territoires arméniens et l'appropriation de ces même territoires par l'Etat géorgien suite au Génocide;
- 2) présenter les problématiques d'existence des populations arméniennes au Djavakhk, qui ont pour origine, une politique de discrimination de l'Etat géorgien, dans un but de nettoyage ethnique progressif de la région concernée.
- 3) Déterminer les actions à mettre en œuvre afin de concrétiser une volonté de préserver et protéger les populations arméniennes du Djavakhk.
- 4) encourager la création d'un Fond International pour le développement durable du Djavakhk afin de s'octroyer tous les moyens nécessaires à l'application de cette Résolution

Le Conseil National de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale, réunie à Paris, le 3 Décembre 2005

Considérant, la controverse entre les populations arméniennes du Djavakhk et la République de Géorgie concernant le territoire du Djavakhk datant depuis 1919, aujourd'hui encore d'actualité. (Ci-joint dossier sur la controverse en question).

Considérant, que la République de Géorgie, au vu du rapport spécial ci-joint de la mission de la FIDH datant du mois de Juillet 2004, représentée par son Président Monsieur Mikhail Saakashvili, applique une politique de discrimination et de nettoyage ethnique progressif.

D'après un rapport officiel d'une mission d'enquête Internationale de la FIDH concernant les populations arméniennes du Djavakhk

a. Objectif et descriptif de la mission

La FIDH a mandaté une mission d'enquête internationale sur la situation des droits et libertés des minorités ethniques(1) en République de Géorgie. Elle s'est déroulée du 15 au 24 juillet 2004, à Tbilissi et en province (Tsalka, Akhalkalaki, Akhaltsikhe).

Cette mission s'inscrivait dans le contexte d'un flux important en Europe occidentale de demandeurs d'asile en provenance de Géorgie se plaignant de discriminations. Elle avait pour but d'évaluer la situation des minorités en Géorgie. La mission a choisi de documenter la situation des minorités dans les territoires où s'exerce *de facto* la souveraineté des autorités géorgiennes. Cela a d'emblée exclu l'étude des problèmes auxquels sont confrontées les populations d'Abkhazie (notamment les Abkhazes et les Arméniens d'Abkhazie) et d'Ossétie du Sud.

La mission était composée de Konstantinos Tsitselikis, maître de conférence en droit international et spécialiste des droits de l'Homme à l'université de Thrace (Thessalonique - Grèce) et de Silvia Serrano, docteur en relations internationales, spécialiste du Caucase, détachée auprès du Comité National de la Recherche Scientifique (CNRS).

La mission était également accompagnée de Rodrigo Medina, chargé de mission de la CIMADE (Service oecuménique d'entraide, France).

La FIDH et la CIMADE tiennent à remercier le Human Rights Information and Documentation Center (Tbilissi), organisation membre de la FIDH, pour son aide et assistance au bon déroulement de la mission.

b. Personnes rencontrées

La mission a rencontré :

- des représentants des autorités centrales et locales :
Elena Tevdoradzé, députée, présidente de la commission parlementaire pour les droits de l'Homme et l'intégration civique ; Tsira Teloian, office de l'Ombudsman ; Nikoloz Nikolaïchvili, gouverneur de Samtskhé-Djavakhétie, ainsi que des adjoints au gouverneur et des adjoints aux gamguébélis (représentants de l'exécutif au niveau du district) ;
- des membres de la police : le chef de la police de Tsalka et plusieurs de ses adjoints ;
- des élus : plusieurs députés de Samtskhé-Djavakhétie et leurs adjoints ;
- des représentants religieux : l'évêque du diocèse de Djavakhétie, plusieurs prêtres et religieuses de l'Eglise géorgienne ;
- plusieurs auteurs de rapports sur les minorités ethniques, tels Emil Adelkhanov du Caucasus Institute for Peace, Democracy and Development, Gouram Svanidzé, sociologue, expert au parlement, Gaga Nijaradzé de l'International Center on Conflict and Negotiation, Naira Guelachvili de la Maison caucasienne ;
- des journalistes, y compris de la presse provinciale, et le réalisateur d'un documentaire sur les Kurdes ;
- des ONG (notamment Outcha Nanouachvili, Human Rights Information and Documentation Center ; Arnold Stepanian, Public Movement for Multinational Georgia ; David Adamov, Congrès national des Assyriens de Géorgie ; Agit Pir Chele Mirzoev, Congrès national des Kurdes yézides ; Kyriakos Iordannis et d'autres représentants de la diaspora grecque ; Ararat Esoian, Centre d'aide aux réformes et au développement démocratique ; Guia Meskheli, Union de Meskhétie ; Tsira Meskhichvili, Association Tolérance et correspondante de l'OSCE ; Robert Mouradian, Association arménienne et correspondant de l'OSCE ; David Rstkian, Vikr) ;
- de nombreux représentants des minorités ethniques.

1. Afin d'éviter les confusions sémantiques, nous employons l'adjectif "ethnique" pour traduire le russe "nacional'nyj". Rappelons qu'à l'époque soviétique, chaque individu avait une nationalité (c'est-à-dire une "citoyenneté" "grajdanstvo") et une "ethnie ("nacional'nost"). Ces catégories restent très ancrées dans les Etats post-soviétiques.

Samtskhe Djavakhétie

La région, située au nord de l'Arménie occidentale et de l'Arménie orientale, représente une superficie de 6068 km² et compte, d'après le recensement de 2002, une population de 207 598 habitants, dont 113 347 Arméniens, et 89 995 Géorgiens (respectivement 54,5% et 43,35%), mais aussi des Grecs, des Russes et des Juifs.

Les districts d'Akhlakaki et de Ninotsminda (la Djavakhétie) sont peuplés à plus de 90% par des Arméniens, d'autres districts quant à eux sont presque exclusivement constitués de Géorgiens (celui de Borjomi à hauteur de 84%, celui d'Adiguéni à hauteur de 96%³⁸), alors que le district d'Akhalstikhé est mixte. Les découpages administratifs, dont dépend largement la représentation des minorités dans les instances régionales et locales, y constituent un enjeu important de la vie politique. La Djavakhétie à proprement parler et le reste de la Samtskhé Djavakhtétie offrent un contraste souvent sous-estimé. La Djavakhétie est un haut plateau à 2000 m d'altitude, frontalier de l'Arménie occidentale et de l'Arménie orientale (mais seul est ouvert le poste frontalier avec l'Arménie orientale).

L'économie locale est marquée par des conditions géographiques et climatiques difficiles, et par un grand isolement. La route directe en provenance de Tbilissi, par Tsalka, est difficilement praticable³⁹, il faut donc faire un détour par Borjomi, si bien que le trajet prend au minimum 5 heures, compliquant d'autant les échanges avec le reste de la Géorgie. En revanche, les liaisons avec l'Arménie sont plus aisées (Erevan n'est qu'à trois heures en minibus). Akhalstikhé est le chef-lieu de Samtskhé-Djavakhétie, et donc le siège du gouverneur. Le district est convenablement desservi par la route jusqu'à Tbilissi.

Un poste frontalier est ouvert avec l'Arménie occidentale à Sarpi.

En 1989, on comptait à Akhalakaki 91,3% d'Arméniens, 4,3% de Géorgiens et 2,5% de Russes. En 2002, il y avait 94,2% d'Arméniens et 5,5% de Géorgiens. La tendance est au renforcement de la cohésion ethnique (arménienne) avec le départ organisé des Doukhobors, et les difficultés d'adaptation des Adjars. Le paysage démographique de la région d'Akhalstikhé se distingue nettement de celui de la Djavakhétie, et se caractérise par une grande hétérogénéité ethnique. La population de la région est constituée en majorité par des Géorgiens et des Arméniens, mais il y a également quelques familles meskhètes rapatriées. En 1989, on comptait Les minorités ethniques en Géorgie 42,8% d'Arméniens, 46,8% de Géorgiens, 6,2% de Russes et 4,2% d'autres ethnies⁴⁰. Aujourd'hui, 61,71% de la population est géorgienne, 36,58 % arménienne. En conséquence, les problèmes rencontrés sont d'une autre nature.

Le rôle des Etats tiers

La Djavakhétie est une région dont l'appartenance à la Géorgie a pu être contestée par des formations politiques arméniennes, même si les autorités de Erevan se sont gardées, depuis l'indépendance, de la revendiquer. Erevan a pu toutefois être tentée d'intervenir en faveur de ses co-ethniques géorgiens (de même que Bakou en Kvémo-Kartlie), et les organisations politiques arméniennes manifestent un grand activisme au niveau local, très mal perçu par les Géorgiens. Surtout, les contentieux d'ordre symbolique (récits historiques concurrents, débat récurrents sur l'appartenance arménienne ou géorgienne de telle ou telle église, etc.) occupent régulièrement la scène publique. Au début des années 1990, à la faveur du chaos qui régnait en Géorgie, la Djavakhétie échappait à tel point au contrôle de Tbilissi que c'est le ministre des Affaires étrangères qui avait été envoyé pour une visite officielle dans cette région.

Les stéréotypes nés de rivalités historiques restent vivaces, alimentés par la situation géopolitique au Caucase. Ainsi, l'orientation pro-russe de l'Etat arménien renforce la crainte d'un alignement des Arméniens de Géorgie sur les positions russes, comme cela a été le cas lors de la guerre en Abkhazie⁴¹.

Globalement, les Arméniens sont tolérés tant qu'ils acceptent le statut d'hôtes de la Géorgie, plus que réellement acceptés, alors qu'ils y résident depuis des siècles. Certaines évolutions positives sont toutefois notables. Des hommes politiques de haut niveau, tel le ministre d'Etat Zourab Jvania, n'hésitent plus à reconnaître dans des déclarations publiques une ascendance arménienne, alors que de telles divulgations pouvaient auparavant les disqualifier sur la scène publique.

Moscou, qui conserve des intérêts économiques et géopolitiques au Caucase, a cherché à utiliser la carte des minorités pour garder des moyens de pression sur l'Etat géorgien. Au début des années 1990, alors qu'elle soutenait, y compris militairement, les séparatistes abkhazes et ossètes,

L'Etat russe a pu encourager les irrédentismes en Djavakhétie. La présence d'une base militaire russe à Akhalkalaki est un élément majeur pesant sur la situation politique. Elle a pu contribuer à attiser les revendications autonomistes, mais non ouvertement séparatistes, qui sont régulièrement exprimées par certaines organisations arméniennes, telles Djavakhk créée à la fin des années 1980, ou Virk, créée plus récemment, la région se caractérisant par un degré de mobilisation politique plus élevé que dans bien des régions de Géorgie. A plusieurs occasions, des incidents graves ont été évités de justesse, notamment en août 1998, quand l'armée géorgienne a été empêchée par la population locale de mener des manœuvres.

Les Arméniens s'engageant dans l'armée russe ont obtenu la citoyenneté russe (alors que la Géorgie n'acceptait pas la double nationalité, tout du moins jusqu'à une date très récente à partir de laquelle les exceptions se sont multipliées, et où M. Saakachvili a promis une modification de la législation en ce domaine). Alors que les autorités russes ont instauré un régime de visa avec la Géorgie, l'obtention d'un passeport russe est très prisée par tous ceux qui cherchent à migrer en Russie à la recherche d'un emploi. Moscou pourrait donc être tentée d'intervenir au prétexte de la défense de ses citoyens en Géorgie⁴².

La base d' Akhalkalaki a également une importance économique. Jusqu'à peu, elle constituait le principal marché et le principal fournisseur d'emplois de la région. Toutefois, au printemps 2004, une rotation des militaires (dont une grande partie étaient des jeunes locaux qui obtenaient un passeport russe en s'engageant) a eu lieu, ceux-ci étant alors affectés en Russie et remplacés par des jeunes venus de la Fédération de Russie. Cette évolution, qui prive une partie de la jeunesse locale d'un débouché professionnel, est perçue de manière très négative au niveau local.

En raison d'un climat tendu, la Djavakhétie fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la communauté internationale, notamment de l'OSCE qui y suit les évolutions politiques grâce à un réseau de correspondants locaux, dont certains ont été rencontrés par la mission. Le travail des ONG locales est vivement encouragé, contribuant à un dynamisme relatif de la société civile⁴³.

L'activisme de la Russie renforce les craintes géorgiennes et les stéréotypes selon lesquels les minorités seraient des citoyens peu loyaux et enclins à chercher un soutien du côté de Moscou. Des médiations politiques contestées.

Le "gouverneur"⁴⁴ de la région de Samstkhé-Djavakhétie nommé par le président est un Géorgien, ancien Ambassadeur en Arménie. Cela reflète la situation générale en Géorgie, où aucun gouverneur n'est issu des minorités. C'est notamment aussi le cas d'une autre région où vit une importante proportion de minorités, la Kvémo-Kartlie. Indépendamment même de la donne ethnique, les populations locales (minorité ou non) se plaignent souvent de leur faible représentation à cet échelon administratif, et regrettent que le gouverneur soit généralement parachuté de Tbilissi, sans connaissance des problèmes locaux. Effectivement, lors de notre entretien, la mission a pu constater que le gouverneur, quelle que soit sa bonne volonté, était peu au fait des dossiers locaux et des problèmes quotidiens des habitants de la région.

La situation est plus contrastée dans les instances locales, élues ou nommées. Les "*gamguébélis*" (représentants de l'exécutif au niveau du district) nommés par le président, choisis pour leur loyauté politique et leur poids dans la région, sont généralement issus des sociétés locales, et donc parfois des minorités. Les minorités sont dans l'ensemble bien représentées dans les assemblées locales élues (en géorgien "*sakreboulo*"), certes pourvues de peu de pouvoir. La question de la représentation des minorités dans les autres instances (police, justice, services des impôts, des douanes, etc.) fait l'objet de contentieux récurrents, les Géorgiens considérant qu'elle est équitable, tandis que les principaux intéressés dénoncent des pratiques discriminatoires.

Les Arméniens de Djavakhétie constituant la majorité absolue de la population dans les deux districts d'Akhalkalaki (94,3%) et de Ninotsminda, ils ne rencontrent pas les problèmes de représentation qui peuvent se poser aux populations localement minoritaires. Certains Géorgiens rencontrés par la mission mettent d'ailleurs l'accent sur le fait que c'est sur les droits de la minorité géorgienne où les ONG devraient concentrer leur

attention. Pratiquement tous les postes éligibles sont occupés par des Arméniens (les députés au parlement, les élus des conseils locaux, etc.), la plus grande partie des postes de la fonction publique également (le procureur, les "gamguébélis", etc.).

La donne est différente à Akhaltsikhé. Les interlocuteurs se sont souvent plaints de la faible représentation des Arméniens dans les instances locales. Par exemple, certains ont souligné qu'aucun Arménien n'était représenté dans l'administration scolaire du district (RONO). Mais, manifestement, les points de vue à ce sujet diffèrent selon les Arméniens ou les Géorgiens, les interlocuteurs arméniens mettant en avant l'existence de discriminations dans la représentation, les Géorgiens manifestant leur désaccord. Il semble en effet, au vu des documents qui ont pu être remis à la mission, que les Arméniens accèdent plus rarement aux fonctions situées en haut de l'échelle.

En Djavakhétie, un différend porte sur l'impossibilité d'enregistrer des partis politiques représentant les minorités. A ce jour, un tel parti politique n'a encore jamais été enregistré ou présenté aux élections. La Constitution interdit en effet tout parti reposant sur une base régionale (art. 26 para. 3). C'est cette disposition qui est avancée pour justifier le refus d'enregistrement de l'organisation arménienne Virk, implantée en Djavakhétie, réclamant une plus grande autonomie pour la région. Le leader de cette organisation nous a fait part des difficultés auxquelles il a été confronté, mais n'a jamais voulu porter l'affaire devant la justice, se disant assuré d'avance de l'inefficacité d'un tel recours.

La question de la représentation partisane reposant sur une base ethnique est discutée, tout en sachant, qu'à l'heure actuelle, une partie des représentants ethniques qui sont intégrés dans les réseaux administratifs sont souvent vus comme des " alliés du pouvoir géorgien " entraînant ainsi leur discrédit auprès de leur communauté.

Les principaux problèmes dont la population de Djavakhétie se plaint tiennent à la situation économique (mauvais état des routes, distribution aléatoire d'électricité, hausse du prix du bois de chauffage, etc.). Ceux-ci sont souvent perçus par les habitants comme des mesures discriminatoires liées au peuplement non-géorgien de la région, alors que les responsables politiques à Tbilissi rappellent qu'il s'agit de difficultés qui touchent l'ensemble du pays. S'il n'y a pas de volonté explicite d'entraver le développement de la Djavakhétie, il est néanmoins possible que les hommes politiques géorgiens, pris dans des logiques clientélistes, manifestent peu d'empressement à trouver des financements pour la Djavakhétie, peuplée d'Arméniens.

Certains blocages suscitent ainsi l'étonnement de nombreuses personnes rencontrées, comme par exemple les obstacles existants pour le raccordement de la Djavakhétie au réseau électrique arménien qui permettrait de

résoudre le problème de l'approvisionnement, et tendent à être vus comme le fruit d'une politique délibérée des autorités géorgiennes. A l'inverse, le gouverneur, quant à lui, met l'accent sur les problèmes purement techniques rencontrés par les opérateurs privés.

Le problème linguistique

A l'époque soviétique, le géorgien était considéré comme la langue officielle de la République. Mais la grande majorité des Géorgiens parlait le russe, qui jouait le rôle de la langue de communication interethnique. Après l'accession à l'indépendance, le géorgien est devenu, avec l'abkhaze en Abkhazie, l'unique langue officielle. La connaissance du géorgien n'a jamais été un préalable à l'acquisition de la citoyenneté. Toutefois, la mauvaise maîtrise de cette langue pour les minorités ethniques en Géorgie est l'un des obstacles les plus importants à l'intégration et renforce leur isolement en contribuant à leur exclusion sociale.

Ce problème se pose avec une acuité particulière dans les districts de Djavakhétie où les non-Géorgiens vivent en peuplement compact et ont peu de contacts avec les populations géorgiennes. Non seulement la population ne connaît pas le géorgien écrit, mais elle est, en outre, incapable de communiquer oralement dans cette langue, ni même de comprendre un énoncé élémentaire, ce qui n'est pas le cas des autres minorités rencontrées. Le recul du russe en tant que langue de communication, mieux maîtrisé par les Arméniens que par les Géorgiens ou les Azéris de Kvémo-Kartlie par exemple, limite les possibilités d'échanges, sans parler des chances de promotion sociale ou économique.

Les représentants des minorités ont de plus en plus conscience du problème. Néanmoins, les minorités restent très attachées à leurs droits linguistiques et à la protection de leur "langue maternelle". La mission a pu mesurer parmi les représentants des minorités rencontrés les inquiétudes suscitées par les rumeurs portant sur un renforcement possible de l'enseignement du géorgien dans les "écoles nationales", dans le cadre d'une réforme du système éducatif déjà engagée. L'existence d'un réseau d'"écoles nationales" a des effets pervers, les citoyens géorgiens y ayant fait leurs études étant généralement incapables de lire ou d'écrire le géorgien. De plus, les élèves issus des minorités ayant étudié dans les "écoles nationales" poursuivent souvent leurs études en Russie ou dans l'Etat voisin, contribuant ainsi à une fuite des cerveaux parmi les non-Géorgiens.

Pour résoudre le problème d'intégration que pose cette barrière linguistique, les pouvoirs publics mènent leur combat sur deux fronts. D'une part, depuis plusieurs années, différents programmes visent à un meilleur apprentissage du géorgien dans les "écoles nationales" ou dans des formations pour adultes. Ainsi, une ligne budgétaire spéciale a été créée afin de donner des primes aux enseignants de géorgien dans les régions à fortes minorités⁴⁵. Plus récemment, conjointement avec l'OSCE, des formations pour les fonctionnaires ont été mises sur pied. Dans les régions à forts peuplements de minorités, ces programmes sont d'une efficacité très limitée. Certaines évolutions sont toutefois plus prometteuses. Plusieurs personnes, y compris des professeurs participant

à ce programme, ont souligné l'impact positif que pourrait avoir l'ouverture récente de la filiale locale de l'Université de Tbilissi à Akhalkalaki qui dispense des cours d'arménien et de géorgien⁴⁶.

D'autre part, des mesures sont prises pour minorer les conséquences engendrées par la méconnaissance du géorgien. Dans ces régions, la tolérance face à l'utilisation du russe comme langue administrative a longtemps été de mise, Edouard Chévardnadzé ayant signé un décret l'autorisant.

Nos interlocuteurs craignent toutefois que les nouvelles autorités cherchent à revenir sur cette politique et à imposer peu à peu l'usage du géorgien pour tous les documents administratifs, créant des tracasseries et des inquiétudes supplémentaires pour les fonctionnaires locaux. En effet, puisque la plupart des fonctionnaires sont incapables de lire le géorgien, tous les textes officiels devraient donc être traduits dans les administrations locales par les quelques employés parlant le géorgien, souvent eux-mêmes Géorgiens, dont la charge de travail s'en trouverait considérablement accrue.

La traduction en arménien de certains programmes de chaînes télévisées géorgiennes est ainsi un élément nouveau (en particulier, *Kurier*, le journal de la télévision privée Rustavi 2, est diffusé en arménien depuis le mois de janvier 2004). Il faut toutefois noter que plusieurs de nos interlocuteurs regrettaient qu'ils ne soient pas traduits en russe, langue qu'ils maîtrisent mieux que l'arménien. Dans le district d'Akhalsikhé, le problème linguistique est différent. Il se pose probablement avec une acuité moindre en ville, où les Arméniens ont une meilleure connaissance du géorgien, que dans les villages. Mais la mauvaise maîtrise de la langue officielle entraîne ici une marginalisation plus grande des Arméniens et une mauvaise intégration économique et sociale du fait de la concurrence avec les Géorgiens.

D'après des Arméniens locaux, 70% des enfants arméniens du district d'Akhalsikhé étaient scolarisés dans des écoles russes avant 1989 ; à l'heure actuelle [en 2004], 70% des enfants arméniens seraient scolarisés dans des écoles arméniennes. Comme ils ne peuvent bien apprendre ni l'arménien, ni le russe, ni le géorgien, ils se trouvent exclus socialement. Les piètres compétences linguistiques en géorgien et/ou la mixité ethnique entraînent une plus grande marginalisation des Arméniens à Akhalsikhé qu'en Djavakhétie. Ainsi, nos interlocuteurs arméniens se sont plaints que les Arméniens aient été exclus du processus de privatisation du début des années 90 en raison d'un manque de compétences linguistiques. Nos interlocuteurs (arméniens ou géorgiens) ont souligné la faible motivation manifestée par la population arménienne adulte pour apprendre le géorgien, celle-ci entraînant des processus "d'auto-exclusion" (expression souvent revenue dans la bouche de plusieurs des personnes rencontrées).

Les efforts faits par les pouvoirs publics ou les entreprises privées pour traduire les textes, par exemple la presse, en arménien butent sur une autre difficulté découlant d'une meilleure connaissance du russe que de l'arménien, notamment en raison du système d'enseignement. Il y a cependant de fortes résistances de la part des Géorgiens à user du russe, discrédité comme ancienne langue de "communication interethnique" selon la terminologie soviétique.

Toutefois, les perspectives de pouvoir résoudre ces problèmes linguistiques sont plus grandes qu'en Djavakhétie du fait de relations intercommunautaires plus intenses. La filiale de l'université de Tbilissi, qui fonctionne depuis plusieurs années, a par exemple institué un système de dérogation à l'examen de géorgien et a ainsi pu former des étudiants arméniens ayant fait des études secondaires dans des écoles russes ou arméniennes, et dont le niveau de géorgien était très faible avant leurs études supérieures. Il existe également des ONG mixtes dont nous avons rencontré plusieurs membres, ainsi que de nombreuses publications bilingues.

Le prosélytisme de l'Eglise géorgienne

D'autres domaines révèlent toutefois le fossé persistant entre les représentations géorgiennes et les représentations arméniennes. Ainsi, la politique ouvertement prosélyte menée par l'Eglise géorgienne dans la région est source de tension. L'Eglise Orthodoxe Géorgienne, qui a créé un diocèse dans la région, est parfois perçue par les Arméniens, qui conservent leur propre Eglise, comme une intrusion dans la société locale. Le patriarcat a ouvert un couvent il y a deux ans à Akhalkalaki et à Ninotsminda, où il organise des pèlerinages pas toujours bien perçus par la population locale.

Les soeurs ont raconté à la mission que le bâtiment a subi des jets de pierre à plusieurs reprises. Néanmoins, la mission n'a pas entendu de commentaires hostiles au couvent de la part de la population d'Akhalkalaki. En revanche, plusieurs interlocuteurs ont manifesté leur colère à propos de la célébration d'une messe orthodoxe (géorgienne) dans l'église de Koumourdo, au printemps. Des incidents avaient alors été évités de peu dans ce village peuplé d'Arméniens. Les forces de l'ordre d'Akhalkalaki (i.e ethniquement arméniennes) ont dû être dépêchées sur place. Cet activisme est d'autant plus problématique qu'il s'exerce avec l'assentiment, si ce n'est avec les encouragements des autorités politiques. D'ailleurs, des représentants politiques accourus de Tbilissi ont été ouvertement et très vertement pris à partie.

La région est symboliquement importante car c'est la première de Géorgie à avoir été christianisée. Il y a quelques années, des incidents s'étaient produits lors de la visite du catholique Ilias II au lac de Paravani, à Poké. Même si depuis, la prudence est de rigueur, le vrai problème n'est pas d'ordre religieux. Il réside dans deux visions antinomiques de l'histoire de la région qui s'ignorent mutuellement. Souvent, l'activisme du Patriarcat est perçu comme une provocation.

Des récits historiques inconciliables sont au centre de la polémique portant sur les manuels. Il existe des manuels d'histoire géorgienne traduits dans des langues minoritaires, mais les manuels utilisés sont souvent envoyés par

L'Etat voisin conformément aux accords bilatéraux, les minorités revendiquant le droit d'apprendre leur propre vision de leur histoire. Dans le cadre d'une réforme du système éducatif, la décision du ministère de l'Education de supprimer certaines disciplines facultatives, dont les histoires nationales, est donc perçue comme inacceptable. En outre l'histoire est également au centre d'autres polémiques récurrentes, et d'incidents, à l'image de ceux qui ont entouré, en avril 2004, la Commémoration du génocide des Arméniens à Akhaltsikhé. Un groupe arménien avait ainsi érigé un khatchkar (une stèle sculptée) sans l'autorisation des autorités compétentes qui en ont donc demandé le retrait.

Les minorités ethniques en Géorgie

24. Recensement de 2002.

25. M. De Felice, *Les Yézides de Géorgie*, Paris, Juin 2004.

26. Les recensements de 1939,1959,1970,1979,1989 ne comprenaient aucune catégorie " yézide ", si bien que l'ensemble était comptabilisé comme Kurdes.

27. *Kavkasckij Akcent*, n°8 (81), 2003.

28. Ce mépris affecte également d'autres groupes, comme les Tsiganes, ou, dans les campagnes, les Azéris.

29. Huit députés sont issus de minorités, seuls 3% des candidats aux élections parlementaires étaient issus de minorités ethniques.

30. Rapport de Madame de Félice, citant *Minelres Caucasus reporting*, n° 166.

31. CERD/C/304/Add.120.

32. En revanche, nombreux reconnaissent chercher ce type de protection clientéliste auprès d'une sommité du monde criminel (" vor v zakone ") kurde.

33. Communiqué du 20 juillet 2003 d'Emil Adelkhanov, vice-président du conseil de l'Institut pour la paix, le développement et la démocratie (CIPPD).

34. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a déclaré au sujet de 6 familles yézidiennes demandeuses d'asile politique en Allemagne : "La Cour note que les informations actuelles auxquelles les juridictions allemandes se sont référées montrent que la situation des requérants n'est pas pire que celle d'autres membres de la minorité yézide, ni même, peut-être, celle des autres habitants de la Géorgie et de nature à engager la responsabilité de l'Etat au sens de la jurisprudence de la Cour. Le fait que les autorités de police géorgiennes n'ont apparemment pas toujours pris les mesures nécessaires et suffisantes afin de poursuivre effectivement les infractions commises à l'encontre des requérants et d'autres yéziennes par des personnes ou groupes privés est plutôt le signe d'une faiblesse structurelle générale dans le pays." "En outre, une simple possibilité de mauvais traitements en raison d'une conjoncture instable dans un pays n'entraîne pas en soi une infraction à l'article 3 de la Convention Européenne de Droits de l'Homme. Case F. Katani and others v Germany, decision of 31.5.2001.

35. Voir *Kavkazskij Akcent*, n°8 (81), 2003, *Novyj Vzgliag*, n° 3, avril 2003. Lettre ouverte de Mouraz Djafarov à E. Chévardnadzé, n°7, août 2003.

36. A ce propos, voir Forum 18 News Service, 14 novembre 2003. La mauvaise volonté des autorités n'explique pas tout. Un lopin a été attribué par

la municipalité pour la construction d'un temple, mais les difficultés de financements ont entravé la réalisation du projet.

37. Les Grecs Urum de Tsalka ne représentent qu'une partie de la communauté grecque de Géorgie (l'autre partie, représentée par les Grecs

pontiques, est établie en Abkhazie et en Adjarie), et se distingue par l'emploi du turc comme langue maternelle (sauf trois villages qui utilisent le dialecte grec pontique). La principale église orthodoxe de Tsalka est gérée par un prêtre orthodoxe grec, qui officie en grec et en russe.

Il est à noter que la Grèce a fourni une aide pour l'évacuation de la majorité des Grecs lors de la crise en Abkhazie.

38. Tous les chiffres sont tirés du recensement de 2002, Département des Statistiques, Tbilissi 2003.

39. Il est, depuis plusieurs années, régulièrement question de reconstruire la route, mais il semblerait que les fonds communautaires alloués ont été détournés.

40. International Institute for Democracy and Electoral Assistance, *The capital and the regions of Georgia*, Case study 4: *Samtskeh Javakheti* (by G. Nodia), Discussion Paper 10, May 2003, p. 36.

41. Un bataillon arménien s'était battu aux côtés des Abkhazes contre les Géorgiens.

42. Depuis deux ans, la Russie accorde massivement la citoyenneté aux ressortissants abkhazes et ossètes du sud.

43. Cf.: *The social, economic and political situation in Javakheti: People's concerns*, Caucasus Institut for Peace, Democracy and Development, *Ethnic Confessional Groups and Challenges to Civic Integration in Georgia*, Tbilisi 2002, p. 64.

44. Officiellement " représentant du Président ".

45. Le montant des primes, qui peut tripler le salaire, varie suivant les années, et celles-ci ne sont pas toujours régulièrement versées.

46. Une ONG internationale financée par l'Union Européenne, World Vision International in Georgia, mène également des programmes d'enseignement de la langue géorgienne spécifiquement dans les provinces de Kvémo-Kartlie (majoritairement azérie) et de Samtskhé-Djavakhéti (majoritairement arménienne) et ce, officiellement, afin de renforcer l'aptitude de ces groupes de populations à pleinement s'intégrer dans les structures de la société géorgienne et de profiter d'une ascension sociale.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La question des minorités en Géorgie est influencée par des paramètres historiques, idéologiques, politiques, juridiques et économiques. Elle devient une problématique complexe quand il s'agit de concilier la protection de l'identité des minorités et la garantie des modèles d'intégration sociale. On peut regretter que les pouvoirs publics ne se donnent pas les moyens de résoudre certains problèmes récurrents. L'échec d'un système de protection des minorités mènerait à l'isolement du groupe minoritaire et, par conséquent, à son exclusion sociale, ou inversement, mènerait à l'assimilation et, par conséquent, à sa disparition.

L'héritage soviétique des nationalités a joué un rôle majeur et a eu une incidence sur les droits actuels des minorités en Géorgie et sur la perception de la structure politique et légale appropriée pour les minorités. Cette observation s'applique à la fois aux autorités gouvernementales et aux représentants des minorités.

Le plus souvent, les mesures juridiques et politiques en faveur des droits des minorités sont perçues par certains comme encourageant leur isolement et non leur intégration, tandis que d'autres considèrent l'absence de mesures spécifiques comme

une tentative d'assimilation plus ou moins forcée.

La situation économique et sociale du pays renforce les inégalités et affecte de manière plus évidente les groupes minoritaires.

De plus, la corruption touche tous les domaines de mise en application des droits de l'Homme et des minorités, et notamment, les membres les plus vulnérables de la société, c'est-à-dire, bien souvent, les personnes appartenant à des minorités.

L'usage de la langue officielle et le statut des langues minoritaires créent un motif de discrimination à deux niveaux : premièrement l'isolement social des personnes ne parlant pas le géorgien et leur exclusion des sphères économique, politique et sociale. Deuxièmement, l'Etat, en ne facilitant pas la communication dans une langue minoritaire dans les domaines administratifs, restreint les chances de tous ses citoyens sur la base de la langue.

Les décisions et les politiques concernant la question des minorités peuvent être la cause ou la conséquence du nationalisme d'Etat qui se reflète sur les minorités. Les relations bilatérales entre la Géorgie et les Etats dont sont originaires les minorités, ou entre la Russie, les minorités, et l'Etat dont elles sont originaires déterminent souvent les politiques applicables aux minorités en raison de leur origines ethniques, religieuses et/ou nationales (Kurdes yézides, Azeris, Arméniens...). Enquêter sur ces violations, identifier les responsables et les sanctionner conformément aux normes internationales et régionales applicables afin de mettre un terme à l'impunité des auteurs de telles violations ;

- **Lutter efficacement contre la corruption qui gangrène le pays et affecte le respect des droits économiques, sociaux et politiques de tous les citoyens et particulièrement de ceux des groupes minoritaires (Kurdes yézides, Azeris, Arméniens...).**

Concernant plus particulièrement le droit des minorités

- **Définir une stratégie politique claire et cohérente à l'égard des minorités en consultation avec ces dernières ;**
- **Promouvoir un développement économique équilibré sur l'ensemble du territoire ;**
- **Ratifier la Convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales, conformément à ses obligations contractées auprès du Conseil de l'Europe dont la Géorgie est membre depuis 1999 ;**
- **Se conformer aux divers instruments internationaux et régionaux en matière de lutte contre toutes les formes de discriminations et aux recommandations des instances compétentes, notamment, de l'ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance) et du CERD (Comité de l'ONU sur l'élimination de la discrimination raciale) ;**
- **Lutter contre toutes les formes de discours et stéréotypes discriminatoires par des dispositifs de prévention, de sanction et d'aide aux victimes et garantir aux victimes de discriminations et de persécutions un recours effectif ;**
- **Garantir l'égalité d'accès à l'emploi, au logement et aux services publics (notamment santé, justice, énergie..) ;**
- **Faciliter l'accès des minorités ethniques au Parlement, aux fonctions exécutives et aux instances locales ;**
- **Garantir les droits culturels et religieux des minorités, veiller à ce qu'elles puissent utiliser leur propre langue conformément aux instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme ;**
- **Veiller à ce que la langue géorgienne soit correctement enseignée dans l'ensemble des établissements scolaires de Géorgie afin de permettre à l'ensemble de la population de participer pleinement à la vie de la société ;**
- **Prendre les mesures nécessaires pour remédier à la baisse de la scolarisation particulièrement préoccupante parmi les enfants issus des minorités.**

Conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Arméniens du Djavakhk.

Article 1 :

- Définir une stratégie politique claire et cohérente à l'égard des Arméniens du Djavakhk en consultation avec les responsables locaux ;

Article 2 :

- Promouvoir un développement économique équilibré sur l'ensemble du territoire, afin de réduire la précarité des familles, installées dans les zones les plus reculées du Djavakhk. ;

Article 3 :

- Ratifier et participer à l'application des différentes Convention-cadre européenne et internationales pour la protection des Arméniens du Djavakhk, conformément aux obligations contractées auprès du Conseil de l'Europe dont la Géorgie est aussi membre depuis 1999 ;

Article 4 :

- Se conformer aux divers instruments internationaux et régionaux en matière de lutte contre toutes les formes de discriminations et aux recommandations des instances compétences, notamment, de l'ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance) et du CERD (Comité de l'ONU sur l'élimination de la discrimination raciale) ;

Article 5 :

- Lutter contre toutes les formes de discours et stéréotypes discriminatoires par des dispositifs de prévention, de sanction et d'aide aux victimes et garantir aux victimes de discriminations et de persécutions un recours effectif ;

Article 6 :

- Protéger la santé des enfants et des populations les plus démunies, poursuivre la lutte contre la malnutrition.

Article 7 :

- Garantir l'égalité d'accès à l'emploi, au logement et aux services publics (notamment santé, justice, énergie..) ;

Article 8 :

- Faciliter l'accès des Arméniens du Djavakhk aux fonctions exécutives et aux instances locales ;

Article 9 :

- Garantir les droits culturels et religieux des Arméniens, veiller à ce qu'ils puissent utiliser leur propre langue conformément aux instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme et si besoin est, à leur propre système d'éducation ;

Article 10 :

- Prendre les mesures nécessaires pour remédier à la baisse de la scolarisation particulièrement préoccupante parmi les enfants issus des populations arméniennes. Mettre en œuvre des structures de formation accessible à tous.

Article 11 :

- Créer un Fond international en direction de l'application de l'ensemble de ces mesures dans les meilleurs délais gérer par l'ONG Hayrénik sous couvert de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale, et en partenariat avec tous les organismes ayant signé la Charte d'Union avec l'Assemblée, à destination d'un programme de développement durable du Djavakhk.

La présente résolution sera exécutée comme loi dédiée à l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale.

Le 3 Décembre 2005

Le Conseil National Arménien